

**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2016-002/SMTI
du 31 mars 2016

**DELIBERATION
AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LES AVENANTS AU MARCHÉ DE PRESTATIONS
DE TRANSPORT POUR LE DEPLOIEMENT DE LA PHASE 1 DES LIGNES
INTERURBAINES : lots 2 à 13**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte ;
- VU les délibérations n° 2014-002 à 2014-010/SMTI du 15 janvier 2014, les délibérations 2014-023 du 17/03/2014 et les délibérations 2014-042 et 2014-043 du 18/09/2014 autorisant le Président à signer les lots n°2 à 11 et le lot 13 du marché des transports phase 1 ;
- Vu les commissions d'appel d'offres du 16 et 27 décembre 2013 actant la passation des marchés ;
- VU la délibération n° 2015-023/SMTI du 15 décembre 2015 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte pour l'année 2016 ;
- VU le rapport de présentation n° 2016-002/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le comité syndical atteste que sa volonté était d'autoriser le président à signer les lots 2 à 13 du marché de prestations de transports dans le cadre du déploiement de la phase 1 conformément à la décision de la CAO des 16 et 27/12/2013 portant sur des prestations évaluées pour 3 ans et non pour un montant annuel.

Le comité syndical modifie les délibérations n° 2014-002 à 2014-010/SMTI du 15 janvier 2014, les délibérations 2014-023 du 17/03/2014 et les délibérations 2014-042 et 2014-043 du 18/09/2014 comme suit : « le président est habilité à signer toutes les pièces du marché de prestations de transport phase 1 conformément aux décisions des Commissions d'appels d'offres des 16 et 27/12/2013 ».

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et la trésorière de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 31 mars 2016.

Un membre,



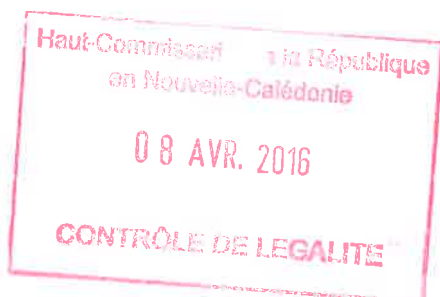
Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Gilbert TYUENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain



Gilbert TYUENON

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 3
- Membres représentés : 3
- Suffrages exprimés : 3

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0